N° 23.03.16

COMMUNE D'ISBERGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2023

Date de convocation : 16 juin 2023

<u>Objet</u>: Convention avec le Centre de gestion du Pas-de-Calais pour la mise en place de l'e-administration Votes pour: 25 Vote contre: 0

Abstention: 0

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'ISBERGUES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. David THELLIER - M. Eric HEUGUE - Mme Laurie LECRINIER - M. Laurent DANEL - Mme Sandrine ALLOUCHERIE - M. Sébastien MILON - Mme Aude DERVILLERS - Mme Marie-France VERREMAN - Mme Marie-Paule CLAREBOUT - M. Benoît COUPET - Mme Véronique LUPART - M. Vincent GALLOIS - Mme Hélène BARRAS - Mme Stéphanie DELMARE - M. Maxime THERY - Mme Micheline DAUTRICHE - M. Pascal GANTOIS - M. Thierry DISSAUX - M. Michel BINCTEUX - M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

<u>Membres excusés ayant donné procuration</u>: Mme Caroline BERROD - M. Michaël DELHAYE - Mme Noémie MATTON - Mme Nathalie DELZONGLE - Mme Frédérique SAUVAGE.

<u>Membres absents</u>: Mme Nathalie LEGRAND - M. Steve CAMPAGNE - Mme Séverine GODART - Mme Céline COTTREZ.

Monsieur Eric HEUGUE est nommé secrétaire de séance.

Vu l'alinéa 3 des articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°875-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Considérant que dans le cadre de mise en place de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, le Centre de gestion du Pas-de-Calais (CDG62) dans sa politique d'accompagnement des collectivités territoriales du Pas-de-Calais souhaite aider ces dernières dans la mise en place du transfert des actes administratifs au contrôle de légalité,

Cette prestation est facultative pour le CDG62, c'est pour cette raison que ce dernier procède par conventionnement.

Après avoir expliqué les différentes phases de l'accompagnement et les engagements des parties, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la participation de la commune à cet accompagnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres, de :

- ➤ Signer avec le CDG62 la convention d'accompagnement @ctes ;
- Mettre à disposition du CDG62 les ressources matérielles et humaines nécessaires à cet accompagnement;
- Acquérir les certificats nécessaires à l'envoi et éventuellement à la signature.

Délibération affichée le 0-6 JUIL 2023 , article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication électronique le 0.6 JUL, 2023

Le Maire,

David THELLIER.



www.cdg62.fr/
CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PAS-DE-CALAIS

CONVENTION

CONVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA E-ADMINISTRATION

Entre

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, ci-après désignée par le sigle « CDG 62 », dont le siège est situé à la Cité de la Fonction Publique Territoriale Pierre Mauroy, Allée du Château LABUISSIERE – BP 67 - 62702 BRUAY-LA-BUISSIERE Cedex, représenté par son Président Monsieur Joël DUQUENOY, dûment autorisé par délibération du ____ / ___ / 2023,

Et

La collectivité d'Isbergues, ci-après dénommée « la collectivité », dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville – Place Emile Basly – CS 70029 – 62330 – ISBERGUES, représentée par son Maire, Monsieur David THELLIER, dûment autorisé par délibération en date du 30 juin 2023.

Vu l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Il est convenu les dispositions ci-après :

Préambule

Le CDG 62 dans sa politique d'accompagnement des collectivités territoriales du Pas-de-Calais souhaite aider ces dernières dans la mise en place de la e-administration. Cette prestation est nouvelle pour le CDG 62, et fait suite à une période d'expérimentation. Cette expérimentation a permis de définir deux types de prestations :

- « Paramétrage et Dématérialisation » il s'agit de la dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité et /ou à la perception sans mise en place d'un parapheur électronique.
- « Paramétrage, Organisation et dématérialisation » il s'agit de la dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité et /ou à la perception, avec mise en place d'un parapheur électronique.

La collectivité devra faire le choix de la prestation en fonction de ses besoins.

Article 1er : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CDG 62 et la collectivité collaboreront pour la mise en œuvre du transfert des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire et /ou à la perception. Le choix des flux mise en place se réalisera lorsde l'étude du projet (art 3.1 de la convention).

Article 2: DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est convenue pour une durée de 5 ans du 01/09/2023 au 31/08/2028. La convention est renouvelable 1 fois par reconduction expresse

Article 3: ENGAGEMENTS DU CDG 62

Dans le cadre de la présente convention, le CDG 62 s'engage auprès de la collectivité à assurer les prestations suivantes :

3-1 Réalisation de l'étude du projet

- Définition des besoins en lien avec la collectivité
- Définition des chemins de validation et de signature en lien avec la collectivité
- Rédaction des procédures de validation
- Rédaction du cahier des fonctionnalités attendues

3-2 Réalisation du projet

Le CDG 62 assurera les prestations suivantes auprès de la collectivité dans la réalisation du projet :

- Paramétrage de la solution logicielle
- Sensibilisation des agents / aide aux changements
- Formation des agents à l'application
- Suivi et assistance
- Rapport de mise en place et bilan

3-3 Assistance

Le CDG 62 assurera l'assistance de la collectivité dans la gestion de la dématérialisation du contrôle de légalité et des envois en perception. Le CDG 62 devra assurer au minimum 2 heures par an et par domaine (@ctes et Hélios) à l'assistance et à la maintenance préventive du système de la collectivité.

Article 4: ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité s'engage à :

- Signer une convention avec la Préfecture du Pas-de-Calais
- Mettre à disposition du CDG 62 les ressources matérielles et humaines nécessaires à l'expérimentation
- Acquérir les certificats nécessaires à l'envoi et éventuellement à la signature électronique

Article 5: TARIFICATION

La prestation est comprise dans la cotisation additionnelle.

Article 6: GARANTIE - RESPONSABILITE

Le CDG 62, n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil, se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par la collectivité.

Article 6: RESILIATION

Cette convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements prévus par la convention. La dénonciation sera réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention prendra dès lors fin le 1^{er} jour du mois suivant la notification.

Dans tous les cas, aucune indemnisation ne sera effectuée en cas de résiliation.

Article 7: LITIGES

Fait en 2 exemplaires,

Le Maire,

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre le CDG 62 et la collectivité. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Le Président,

A Bruay-la-Buissière le	_
Pour la collectivité,	Pour le Centre de Gestion,

David THELLIER Joël DUQUENOY

